



# Plongée dans les discussions parlementaires françaises sur la fiscalité internationale

Novembre 2025

## Résumé

Lors des discussions budgétaires annuelles fin octobre, l'Assemblée nationale a examiné deux propositions qui, adoptées, auraient fondamentalement transformé le système fiscal français pour les entreprises multinationales et pour les plus fortunés. Les débats ont offert un aperçu unique sur les divisions politiques en France en matière de fiscalité internationale. Une première proposition portait sur les bénéfices locaux des multinationales établies en France. Une seconde, la « taxe Zucman », consistait en un impôt supplémentaire sur les particuliers possédant plus de 100 millions d'euros d'actifs et dont la fiscalité totale n'atteint pas l'équivalent de 2% de leurs actifs.

La proposition de réforme de la fiscalité des multinationales visait à passer du « principe de pleine concurrence » selon le standard de l'OCDE à un système de « taxation unitaire » qui comblerait un manque à gagner fiscal de l'ordre de 20 à 30 milliards d'euros par an et permettrait de remédier au traitement fiscal inégal entre les multinationales et les PME en France, selon les députés de gauche. Le gouvernement et les députés de droite se sont opposés fermement à la proposition, en pointant du doigt les obstacles juridiques et l'impact économique. Roland Lescure, ministre des Finances, menait la charge, qualifiant l'amendement de « doigt d'honneur » à l'encontre des 125 pays avec lesquels la France a des traités fiscaux basés sur les normes de l'OCDE.

La session sur la taxe Zucman a été présentée par des députés de gauche comme une étape indispensable vers la justice fiscale et la cohésion sociale. Alors que les ménages médians paient plus de 5% de leur richesse en impôts, soutenaient-ils, les milliardaires paient souvent beaucoup moins grâce à l'optimisation fiscale, avec le risque de créer une « oligarchie » qui trahirait les « idéaux républicains ». Ils y ont vu un outil essentiel pour combattre les « armées d'avocats fiscalistes » et de mettre fin à une décennie de politiques en faveur des ultra-riches.

Le gouvernement et les députés de droite, dans l'opposition, ont qualifié la taxe Zucman de « confiscatoire » et donc inconstitutionnelle. Selon eux, cette taxe déclencherait une fuite catastrophique de capitaux et d'investisseurs, elle « écœure la France qui travaille », et échouerait techniquement à taxer la richesse « illiquide », y compris les startups et les entreprises de la tech. Le ministre du Budget a prédit que le Conseil constitutionnel ne laisserait pas passer cette taxe.

Au regard de ces deux sessions parlementaires et de la couverture médiatique qui les entourait, trois cadrages problématiques n'ont pas forcément contribué à garantir un débat éclairé et équilibré :

- Les deux propositions étaient le plus souvent présentées comme une fiscalité supplémentaire et non comme des mesures correctrices de la sous-imposition des milliardaires et des multinationales respectivement.
- Une distinction imaginaire entre actifs « productifs » et « non productifs », suggérant qu'il fallait éviter à tout prix de taxer les revenus ou actifs liés à l'entreprise (« *appareil productif* », « *biens professionnels* »), vidant de sa substance la taxe Zucman.
- La question de la justice fiscale rapidement noyée dans le débat sur le prétendu record mondial de la France en matière de charge fiscale, malgré les controverses de ce type de comparaison.

L'incertitude juridique des propositions était un argument central pour les opposants. Le cas de la taxation des multinationales était tout à fait pertinent. Le dossier juridique contre la taxe Zucman était bien plus faible. L'ironie veut que la proposition la fragile juridiquement sur la fiscalité des multinationales fut adoptée, tandis que la taxe Zucman, bien plus robuste, fut rejetée.

Ces deux propositions législatives ne survivront probablement pas au processus budgétaire sous la coalition gouvernementale actuelle. Pour autant elles ne sont pas prêtes de disparaître du paysage politique. La France « surperforme » très clairement au niveau mondial lorsqu'il est question de ses milliardaires et millionnaires. Alors que la France se classe septième en termes de PIB, elle est troisième en nombre de millionnaires (en USD), et quatrième en richesse de ses milliardaires. Dans le même temps, la France figure parmi les pays les plus touchés par l'évasion fiscale et des pratiques d'optimisation fiscale.

A propos de justice fiscale, la France détient l'une des fiscalités des plus régressives de tous les pays de l'OCDE, au sens où les recettes fiscales y dépendent disproportionnellement du travail et de la consommation intérieure, par opposition à l'impôt sur le revenu, les bénéfices des entreprises et les plus-values. La comparaison avec la moyenne de l'OCDE et les pays voisins est même stupéfiante.

## Table des matières

Résumé.....	1
Contexte .....	3
Passage à la fiscalité unitaire des multinationales opérant en France .....	4
<i>Mettre fin au « séparatisme fiscal » des multinationales.....</i>	5
<i>Un « bras d'honneur » à 125 pays .....</i>	5
Taxe Zucman : un impôt minimum de 2% sur les actifs pour les ultra-riches.....	6
<i>Limiter l'évasion fiscale, défendre les « idéaux républicains » .....</i>	7
<i>La prise de pouvoir par les ultra-riches et le risque de « sombrer dans l'oligarchie ».....</i>	8
<i>L'héritage du macronisme.....</i>	9
<i>Le risque d'exil fiscal face à la « taxe mania ».....</i>	9
<i>La nature « confiscatoire » de la taxe.....</i>	11
<i>Contestation des chiffres sur les inégalités .....</i>	11
Commentaires .....	11
<i>Les biais du débat en France et les aspects juridiques.....</i>	12
<i>Comparée aux voisins, la France mérite plus de justice fiscale .....</i>	13

Webliens .....	15
Fiscalité unitaire des multinationales, 28 octobre 2025.....	15
Taxe Zucman, 31 octobre 2025.....	16

## **Tableaux**

Tableau 1 : Votes sur la fiscalité internationale à l'Assemblée nationale (Octobre 2025).....	4
Tableau 2 : Dépenses publiques, moyenne France vs UE en 2023.....	13
Tableau 3 : Classement par pays par nombre et richesse des millionnaires et milliardaires.....	14
Tableau 4: Revenus fiscaux par catégories en% du total, France vs moyenne de l'OCDE et pays voisins.....	15
Tableau 5: Composition de la fiscalité (excl. Sécurité sociale), France vs Moyenne OCDE et pays voisins .....	15

## **Contexte**

Le paysage politique français est très instable depuis les élections parlementaires anticipées du président Emmanuel Macron à la mi-2024, aboutissant à un parlement sans majorité. Depuis, le Président Macron s'appuie sur un gouvernement minoritaire soutenu par un « *socle commun* » comprenant son parti ([Ensemble pour la république](#)), ses alliés historiques depuis 2017 ([Les Démocrates](#) et [Horizons](#)) et le groupe parlementaire de la [Droite républicaine](#) (DR). Cette coalition s'est révélée pour le moins fragile, avec trois Premiers ministres démissionnant en 18 mois.

Le gouvernement actuel semble plus stable, bien que le soutien de la Droite Républicaine, ne soit plus inconditionnel. A la lumière du [vote de censure](#) lors de sa formation le 16 octobre 2025, outre le « socle commun », ce gouvernement repose aussi sur le soutien conditionnel, ou l'abstention, des [socialistes](#) (SOC), du groupe centriste [LIOT](#). L'opposition s'étend aux deux extrémités de l'hémicycle : à gauche, [La France Insoumise](#) (LFI), [les Communistes](#) (GDR) et les [Verts](#) (ECO) ; à l'extrême droite, le [Rassemblement National](#) (RN) et l'[Union des droites](#) (UDR).

Fin octobre, lors des débats sur le budget de l'État 2026, l'Assemblée nationale a examiné deux propositions qui auraient fondamentalement transformé le système fiscal français pour les multinationales et les très grandes fortunes. Les débats – l'un sur [la fiscalité des multinationales \(28 octobre\)](#) et l'autre sur [la « taxe Zucman » \(31 octobre\)](#) – ont offert un aperçu unique des divisions politiques sur la politique fiscale internationale.

Les deux propositions ont été soutenues par les groupes de gauche, la coalition macroniste et les autres députés de droite s'y opposant. L'extrême droite était divisée : le RN a voté en faveur de la taxe sur les multinationales mais contre la taxe Zucman (bien qu'il l'ait soutenue un an auparavant), tandis que le petit groupe UDR s'est rangé du côté des macronistes sur les deux votes.

Le résultat des votes est en partie surprenant : la proposition concernant les multinationales, plus fragile sur le plan juridique, a été [adoptée](#) (malgré les inquiétudes quant à sa cohérence avec les conventions fiscales bilatérales de la France alignées sur l'OCDE). En revanche, la taxe Zucman, plus robuste sur le plan juridique, a été [rejetée](#). Le vote du groupe parlementaire RN a été décisif dans l'adoption de la proposition sur les multinationales. Il est cependant très peu probable que la proposition survive à l'intégralité du processus parlementaire, ) l'instar de l'exercice précédent fin 2024.

Tableau 1 : Votes sur la fiscalité internationale à l'Assemblée nationale (Octobre 2025)

Positionnement face au gouvernement Lecornu II	Orientation politique	Députés	Fiscalité unitaire (28/10/2025)			Taxe Zucman (31/10/2025)		
			Oui	ABS.	Non	Oui	ABS.	Non
Soutien (« socle commun »)								
Horizons & Indépendants (HOR)	Droite	34			11		1	21
Ensemble pour la République (EPR)	Droite	91			32		3	60
Les Démocrates (DEM)	Centre-droite	36			14		2	18
Soutien conditionnel								
Droite Républicaine (DR)	Droite	49			15			28
Libertés, Indép., Outre-mer (LIOT)	Centre	22	1		5	5		5
Socialistes et apparentés (SOC)	Gauche	69	39		2	61		0
Opposition								
Rassemblement National (RN)	Extr. droite	123	78		2			88
Union des droites (UDR)	Extr. droite	16			4			5
La France insoumise (LFI)	Gauche	71	56		0	60		0
Écologiste et Social (ECOS)	Gauche	38	26		0	33		0
Gauche Démocrate (GDR)	Gauche	17	5		0	12		0
Non affilié	N.A.	9	2		4	1		3
		577 <sup>1</sup>	207		89	172	6	228

Source multinationales [https://datan.fr/votes/legislature-17/vote\\_3187](https://datan.fr/votes/legislature-17/vote_3187) Zucman

[https://datan.fr/votes/legislature-17/vote\\_3300](https://datan.fr/votes/legislature-17/vote_3300)

Sur la base des compte-rendu officiels des sessions parlementaires des [28](#) et [31](#) octobre 2025 respectivement, ce qui suit résume les arguments clés avancés par les partisans et les opposants aux deux propositions fiscales.

## Passage à la fiscalité unitaire des multinationales opérant en France

[Le 28 octobre 2025](#), trois amendements identiques ont été déposés par des groupes parlementaires de gauche, respectivement [1938](#) (groupe La France Insoumise, LFI), [3315](#) (groupe Ecologiste & social, ECO) et [1341](#) (Groupe communiste et associé, GDR). Ils visaient à modifier la méthode actuelle de détermination des bénéfices locaux d'une multinationale, en passant (i) du « principe de pleine concurrence » au sens de la [méthodologie standard des prix de transfert de l'OCDE](#) (la multinationale a un contrôle total sur la détermination des bénéfices locaux, notamment par le jeu des transactions intra-groupe) à (ii) une fiscalité unitaire, aussi appelée méthode par la « répartition proportionnelle » (les bénéfices locaux sont déterminés en fonction d'un ratio, objectivement vérifiable, entre les chiffres d'affaires local et mondial, et ce indépendamment de toute transaction intra-groupe par la multinationale). L'amendement garantirait également que les bénéfices locaux français soient imposés conformément au taux nominal français, soit 25%, au lieu des 15% minimum convenus dans le [cadre du pilier 2 de l'OCDE](#). En d'autres termes, si le ratio entre le bénéfice déclaré en France et les bénéfices mondiaux ne correspond pas au rapport entre le chiffre d'affaires réalisé en France et le chiffre d'affaires mondial, alors l'administration fiscale française peut récupérer la différence jusqu'à 25% des bénéfices locaux. Ainsi, la proposition élargirait considérablement l'application

---

<sup>1</sup> dont 2 sièges vacants

française de l'accord du 2<sup>ème</sup> pilier de l'OCDE qui, à ce jour, reste dans le cadre du principe de pleine concurrence, et au seuil de 15% de l'impôt sur le bénéfice des sociétés.

L'amendement avait déjà été discuté et adopté par l'Assemblée nationale en [novembre 2024](#) lors du même processus budgétaire. À l'époque, les partis de gauche – LFI, Socialiste, Vert & Communiste – et l'extrême droite – Rassemblement National – avaient voté pour l'amendement, tandis que les partis de centre-droit et de droite (EPR, DEM & HOR) et l'extrême droite UDR votaient contre, tout comme le groupe non aligné LIOT. Le vote faisait suite à un [rapport de mission d'enquête](#) publié en juin 2024 qui révélait comment des multinationales françaises et étrangères opérant en France pouvaient exploiter divers dispositifs comptables et financiers pour réduire artificiellement les bénéfices déclarés en France et déplacer les profits à l'étranger. La proposition était également un objectif clé de plaidoyer des organisations de la société civile française, y compris la [section française du mouvement ATTAC](#).

### *Mettre fin au « séparatisme fiscal » des multinationales*

Lors de la présentation de son amendement, le 28 octobre donc, Éric Coquerel (LFI), par ailleurs président de la [commission des finances](#), précise qu'elle « corrige (...) deux situations : d'une part, l'inégalité de fait des entreprises, en France, devant l'impôt ; d'autre part, l'optimisation fiscale pratiquée par les multinationales. (...) Chaque étude réalisée sur la question a estimé que le manque à gagner du fait de ces pratiques se chiffrait, pour la France, à 34 milliards d'euros. (...) L'année dernière, nous avions estimé qu'elle représentait 26 milliards d'euros de recettes pour l'État ». Concernant le traitement fiscal inégal entre les entreprises multinationales et les autres entreprises, il précise que « le taux implicite brut de l'impôt (...) est de 14% pour les grandes entreprises, quand il est de 21,4% pour les PME ». Pour Clémentine Autain (ECO) « il est de notre devoir de mettre fin à ce séparatisme fiscal et d'assurer l'égalité devant l'impôt entre les multinationales et les petites et moyennes entreprises ». Pour Manuel Bompard (LFI) « il ne s'agit pas d'imposer davantage les entreprises ou les multinationales mais, simplement, de faire en sorte que le taux d'imposition légal soit effectivement appliqué. Si vous vous y opposez, cela signifie que vous cautionnez des pratiques malhonnêtes – des pratiques d'évasion ou d'optimisation fiscales ».

### *Un « bras d'honneur » à 125 pays*

La nécessité pour la France d'avancer unilatéralement, indépendamment des forums de l'UE ou de l'OCDE, est également soulignée dans un contexte d'affaiblissement du multilatéralisme. Pour Emmanuel Maurel (GDR) « ce sujet a été soulevé au niveau européen. Un certain nombre d'États membres de l'Union européenne bloquent cette discussion, étant eux-mêmes des paradis fiscaux. Il faut bien qu'un pays, à un moment, montre l'exemple et trace un chemin. Nous proposons que la France soit ce pays et qu'elle trace ce chemin, comme elle a su le faire, jadis, avec la taxe Gafam ou, surtout, la taxe sur les transactions financières : cette dernière, très contestée hier, est plébiscitée aujourd'hui ».

Le gouvernement et les députés de droite, en retour, soulignent les risques juridiques et les complications liés à agir unilatéralement. Selon eux, la proposition ne serait pas conforme aux conventions fiscales bilatérales signées par la France et, par conséquent, les multinationales auraient droit à une indemnisation, payée par le contribuable donc, en raison du changement dans la méthode de détermination des bénéfices. Ainsi, pour Roland Lescure, Ministre des

Finances, « Mme Autain parle de récupérer 20 milliards d'euros. En réalité, on va surtout récupérer 20 milliards d'ennuis – pour ne pas dire autre chose. (...). Nous avons signé 125 conventions fiscales, avec autant de pays. En réalité, vos amendements reviennent à taxer deux fois les profits. Que vont faire les entreprises ? Elles n'iront pas à Genève, Washington ou New York mais saisiront le juge français, qui constatera que le dispositif ne respecte pas la convention fiscale signée par la France – et il faudra donc rembourser. Résultat : beaucoup de bruit pour rien. (...) Ce vote envoie un message limpide à l'ensemble de nos partenaires. (...) C'est un bras d'honneur à 125 pays – bravo ! La France tire une balle dans le pied de ses entreprises qui rayonnent à l'étranger alors qu'elle prétend attirer des entreprises. On vivra pauvre, on vivra seul, mais au moins on aura voté un bel amendement – je le répète, bravo ! ». Dans le même ordre d'idées, Jean-Paul Mattei (DEM) répond : « On peut se faire plaisir en prétendant qu'on va générer des recettes fiscales mais votre amendement ne fonctionne pas. (...) il existe des conventions internationales, qui reposent sur deux principes fondamentaux : établissement stable et absence de double imposition. Votre amendement ne peut pas fonctionner dans ce cadre juridique ».

Philippe Juvin (DR), rapporteur général de la [commission des finances](#), va un peu plus loin en affirmant que la France n'a tout simplement pas le droit d'imposer les bénéfices locaux d'une multinationale à hauteur de 25% : « je crains que ces amendements ne soient contraires à l'accord dit pilier 2 de l'OCDE (...) Pouvons-nous fixer unilatéralement un taux à 25%, là où l'accord a fixé un taux à 15%? En droit, nous ne le pouvons pas, puisque cela reviendrait à nous mettre en contradiction avec une directive européenne. Nous pourrions toujours travailler à modifier cette directive mais il nous faudrait alors déployer également nos efforts à l'OCDE, pour faire changer le taux. (...) quel serait l'effet économique ? Les entreprises, ayant le choix entre un pays qui respecte la règle des 15% et nous, avec une taxation unilatérale à 25%, choisiraient de quitter notre pays pour s'installer dans celui qui applique la règle la plus favorable ».

Des arguments juridiques que contestent Éric Coquerel (LFI) : « nous devrions aussi arrêter de dire des bêtises. (...) cette disposition n'est pas contraire au Pilier 2 [de l'accord de l'OCDE], car le Pilier 2 fixe un minimum d'impôt sur les sociétés de 15%, et c'est un minimum, ce n'est pas un plafond maximal, bien qu'il soit souvent présenté ainsi. Les États ont donc le droit de taxer comme bon leur semble – et le niveau de cette imposition dépasse souvent 15%. (...) Enfin, il n'y aura pas non plus de renégociation des accords bilatéraux, tout simplement parce que la taxation de ces multinationales se fera ici, en France, selon le calcul que nous aurons adopté souverainement à l'Assemblée nationale. C'est une chose que tu sois en désaccord, mais ne formule pas de faux arguments !»

## Taxe Zucman : un impôt minimum de 2% sur les actifs pour les ultra-riches

La proposition de taxe Zucman a été discutée quatre jours plus tard, le [31 octobre 2025](#), dans le cadre du même processus budgétaire 2026. Elle avait aussi déjà été adoptée par l'Assemblée nationale en février 2024 lors d'une niche parlementaire du groupe écologiste. La [proposition](#) introduirait un impôt complémentaire pour les personnes (i) possédant plus de 100 millions d'euros d'actifs et (ii) dont le montant total des impôts payés (impôt sur le revenu, impôt foncier, impôt sur la fortune, sur les plus-values, etc.) n'atteint pas l'équivalent de 2% de la valeur totale des actifs détenus.

La discussion parlementaire du 31 octobre 2025 avait été précédée d'une couverture médiatique intense, et majoritairement négative, bien que Gabriel Zucman lui-même ait pris une part active aux débats<sup>2</sup>, avec le soutien de Thomas Piketty<sup>3</sup> ainsi qu'Emmanuel Saez et Lucas Chancel<sup>4</sup>. La visibilité médiatique de la proposition augmenta considérablement lorsqu'il apparut qu'elle bénéficiait d'un fort soutien populaire au dire des sondages. Elle prit encore plus d'importance lorsqu'on suggéra qu'elle constituerait une condition à la poursuite du soutien des socialistes au gouvernement minoritaire de droite, un soutien vital pour la survie de ce dernier.

Finalement, la proposition a été rejetée. Les partis de gauche ont voté pour, mais, et contrairement au vote lors de la proposition sur la fiscalité des multinationales quatre jours auparavant, le RN a voté contre. Par la suite d'ailleurs, la taxe Zucman ne semblait plus être une ligne rouge pour le soutien des socialistes au gouvernement.

Tous les groupes parlementaires de gauche ont proposé la taxe Zucman (amendements [2558](#) et [2574](#) pour la LFI, amendement [1](#) pour les Verts, [2359](#) pour les socialistes, [3249](#) pour les communistes). Plusieurs sous-amendements de repli ont également été déposés (réduisant le plancher de 2% à 1,75%, 1% et 0,75%) dans l'espoir manifeste d'adoucir la position des députés de droite et d'extrême droite. Conscients que le bloc macroniste ne céderait pas, les socialistes ont alors présenté une proposition de dernière minute pour une version réduite, dite « Zucman light » (amendement [3480](#)). Le seuil est abaissé à 10 millions (au lieu de 100 millions d'euros), le taux passe à 3%, mais la base fiscale est considérablement réduite en excluant les « entreprises familiales » (détection supérieure à 50%) ainsi que les « actifs d'entreprises innovantes » (c'est-à-dire les startups et les investissements dans les secteurs technologiques). Lors de la session du 31 octobre, la Zucman light ne recueille pas les soutiens espérés, même au sein de la gauche : « *Il ne s'agit pas d'une taxe Zucman light puisqu'il reproduit les travers que la taxe Zucman se propose justement de corriger* » (Claire Lejeune, LFI), « *Une version allégée de la taxe Zucman reproduirait les mêmes erreurs que celles qui ont conduit aux échecs de l'IGF en 1981. (...) [La taxe Zucman] est déjà un compromis* » (Benjamin Lucas-Lundy, ECO), « *c'est ouvrir la machine à optimisation fiscale que notre projet d'impôt plancher visait précisément à empêcher* » (Clémentine Autain, ECO).

### *Limiter l'évasion fiscale, défendre les « idéaux républicains »*

Pour Eva Sas (ECO), « *la taxe Zucman (...) est la seule disposition permettant d'éviter toute exonération et tout contournement de l'impôt. Elle est la seule mesure efficace face aux armées d'avocats fiscalistes qu'emploient les ultrariches* ». En d'autres termes, puisque les administrations fiscales ne rattraperont jamais leur retard sur les pratiques d'optimisation

---

<sup>2</sup> À la dernière minute, une semaine avant le vote, Zucman a publié un pamphlet intitulé : « Les milliardaires ne paient pas d'impôt sur le revenu des personnes physiques, et nous allons mettre fin à cela » <https://www.seuil.com/ouvrage/les-milliardaires-ne-paient-pas-d-impot-sur-le-revenu-et-nous-allons-y-mettre-fin-gabriel-zucman/9782021538601>

<sup>3</sup> [https://www.lemonde.fr/la-chronique-de-thomas-piketty/article/2025/11/08/thomas-piketty-en-votant-contre-la-taxe-zucman-le-rn-s-est-clairement-affirme-comme-le-parti-des-milliardaires\\_6652664\\_6649149.html](https://www.lemonde.fr/la-chronique-de-thomas-piketty/article/2025/11/08/thomas-piketty-en-votant-contre-la-taxe-zucman-le-rn-s-est-clairement-affirme-comme-le-parti-des-milliardaires_6652664_6649149.html) / [https://www.youtube.com/watch?v=T\\_iKw7RoX3Q](https://www.youtube.com/watch?v=T_iKw7RoX3Q) / <https://www.youtube.com/watch?v=ehRbCsCHuJs>

<sup>4</sup> [https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/10/02/taxe-zucman-exclure-les-biens-professionnels-reviendrait-a-vider-l-impot-de-sa-substance-et-a-exonerer-les-plusgrandes-fortunes-de-l-impot-cense-les-cibler\\_6644127\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/10/02/taxe-zucman-exclure-les-biens-professionnels-reviendrait-a-vider-l-impot-de-sa-substance-et-a-exonerer-les-plusgrandes-fortunes-de-l-impot-cense-les-cibler_6644127_3232.html) / <https://youtu.be/P7H-lbhV-DI?si=7BDsFyFS2-WX969N>

fiscale des ultra-riches, la seule issue consiste à trancher sans distinction, par une imposition globale d'au moins 2% des actifs détenus.

L'autre argument avancé par les partisans de la taxe portait sur la justice fiscale, ce dans un contexte de déficits budgétaires et de mesures d'austérité. « *Avant de geler les pensions ou de doubler le montant des franchises médicales* », selon Eva Sas (ECO), « *commençons par taxer les riches, pour qu'ils paient non plus que l'ensemble des Français mais autant qu'eux* ». Pour Elsa Faucillon (GDR), « *Pendant que nous examinons le budget de la nation, d'autres collègues, en commission des affaires sociales, examinent le budget de la sécurité sociale. Certains d'entre eux se demandent lesquels il faudrait ponctionner parmi les apprentis, les malades et les handicapés – c'est qu'eux ne peuvent pas brandir la menace de l'exil !* » Pour Aurélien Le Coq (LFI), « *un ménage médian, avec un revenu médian et un patrimoine médian, paie jusqu'à 5,5% de son patrimoine en impôts. Demander aux plus riches de ce pays de payer 2% de leur patrimoine en impôts, ce n'est donc pas confiscatoire ; c'est simplement leur demander de contribuer autant que les salariés, autant que les autres Françaises et Français* ».

L'impératif de justice fiscale était aussi présenté sous l'angle de la démocratie, de la cohésion sociale et, non des moindres, des idéaux républicains français: « *La justice fiscale n'est pas un luxe mais la condition de notre cohésion démocratique* » (Eva Sas, ECO), « *au pays de l'égalité, cette fiscalité est infidèle à l'idéal républicain* » (Elsa Faucillon, GDR) ; « *Nous avons la passion de l'égalité ; nos concitoyens aussi !* » (Nicolas Sansu, GDR) ; « *L'équité fiscale est (...) inscrite dans notre Constitution. Cet impôt plancher est une formule d'équilibre républicain – elle est claire, cohérente et juste ; c'est un outil de justice, de stabilisation budgétaire et d'apaisement politique* » (Mickaël Bouloux, SOC) ; « *Ce compromis modéré est indispensable pour reconstruire la confiance dans nos finances publiques, dans la société, dans notre contrat social et, finalement, dans notre pacte républicain* » (Benjamin Lucas-Lundy, ECO).

### ***La prise de pouvoir par les ultra-riches et le risque de « sombrer dans l'oligarchie »***

Un troisième argument portait sur le pouvoir d'influence des ultra-riches sur l'économie et la société en général au cours de la dernière décennie. Outre les chiffres, « *500 personnes détiennent un patrimoine équivalent à 40% du PIB* » (Éric Coquerel, LFI), « *Le patrimoine boursier des cinq familles les plus riches de France a quant à lui progressé de 400% en seulement six ans* » (Elsa Faucillon, GDR), la question a aussi été posée sous forme de choix de société : « *Parce que les ultrariches ne paient pas la même proportion d'impôts que les classes moyennes et modestes, et que la défaillance de taxation des très hauts patrimoines transforme notre société en une société de rentiers et d'héritiers* » (Nicolas Sansu, GDR) ; « *Est-il juste et moral qu'une infime minorité de privilégiés accumulent des richesses, accaparent les ressources et reproduisent les inégalités et les injustices grâce à l'héritage, à la rente, à l'optimisation fiscale qui lui permet d'échapper au paiement de sa juste part d'impôt ?* » (Benjamin Lucas-Lundy, ECO).

La prise de pouvoir par les milliardaires et le risque de basculer vers une oligarchie ont également été évoqués. Pour Boris Vallaud (SOC), nous assistons à « *une révolte aussi inédite qu'insensée des milliardaires, lesquels ont décidé de lutter par tous les moyens, notamment grâce à leurs médias et leurs organisations professionnelles, contre l'impôt et le consentement à l'impôt. Tous les pays où les milliardaires se mêlent de politique, refusent de concourir à*

*l'impôt, contestent la souveraineté populaire incarnée par le parlement qui représente les électeurs, tous ces pays finissent par sombrer dans l'oligarchie ». Eva Sas (ECO) en vient même à citer le Financial Times : « Permettez-moi de citer un éditorial du Financial Times : j'en arrive à trouver la colère des Français en partie justifiée. La France d'aujourd'hui est une démocratie sociale sous-financée, croisée avec une oligarchie. C'est un pays dominé, plus que tout autre en Europe de l'Ouest, par des milliardaires puissants qui paient relativement peu d'impôts ». Éric Coquerel (LFI) fait même la comparaison avec l'époque préévolutionnaire : « nous sommes revenus aux mêmes inégalités qu'avant-guerre, à l'époque du capitalisme sauvage des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, qui a été obligé de faire des concessions et des compromis au moment du Conseil national de la Résistance et de la Libération. Oui, l'exemption des biens professionnels permet la concentration de la richesse au service de quelques centaines de personnes, à un niveau inégalé en France depuis la noblesse d'Ancien Régime ».*

### *L'héritage du macronisme*

Un autre argument des députés de gauche visait l'héritage des politiques passées depuis 2017 et la première élection présidentielle d'Emmanuel Macron qui, selon eux, avaient grandement contribué à transformer les ultra-riches en « passagers clandestins » des comptes publics : « *Pensez-vous sérieusement que les Français vous font confiance ? Pensez-vous qu'ils ont oublié que, depuis des décennies, vous laissez passer 3 milliards de fraude à la taxe sur les dividendes ? (...) Nous n'oublions pas que, pendant le covid, vous nous avez dit que des milliards étaient planqués dans des holdings en attendant d'être réinvestis dans l'économie réelle. La réalité est qu'avec les aides de l'État, les multinationales ont versé des dividendes supérieurs à leurs profits* » (Alma Dufour, LFI) ; « *Vous avez réduit l'impôt sur les personnes très riches et les grandes entreprises depuis 2017, au point de céder 60 milliards de ressources. Et maintenant, le peuple de notre pays est appelé à en payer le prix* » (Nicolas Sansu, GDR) ; « *Vous avez supprimé tous les dispositifs permettant de réguler le capital et son accumulation. (...) Vous avez supprimé – ou du moins abaissé – le prélèvement forfaitaire unique, vous avez supprimé l'ISF et l'exit tax et vous avez refusé de réguler le pacte Dutreil ou la niche Copé. Rien de surprenant, dès lors, que les plus riches aient vu leur fortune multipliée par 9,4 – une augmentation de 844% – entre 2003 et 2023, pendant que les prix à la consommation, eux, n'ont augmenté que de 39%* » (Christine Arrighi, ECO) ; « *Les milliardaires et multinationales sont protégés par vos politiques – les 10 millions de pauvres, en revanche, les 15% de salariés au smic, les services publics exsangues et les classes sans professeur, qu'en faites-vous ? Ils devraient, sans broncher, se soumettre au récit du sacrifice ? C'est scandaleux* » (Elsa Faucillon, GDR).

### *Le risque d'exil fiscal face à la « taxe mania »*

Le gouvernement et les députés de droite n'ont pas épargné les arguments contre la taxe Zucman. Le premier avancé était sans surprise aucune : la proposition nuirait à la compétitivité fiscale et aggraverait le risque d'exil fiscal. Ainsi, Charles Sitzenstuhl (EPR) cite la « *première limite : les effets comportementaux – les contribuables risquent d'ajuster leur comportement face à cette fiscalité* ». Pour Philippe Juvin (DR) « *la France est trente-cinquième et dernière du classement de la compétitivité fiscale des entreprises – ce sont les chiffres de la Tax Foundation. (...) Cette taxe aurait-elle des effets sur l'économie ou serait-elle neutre ? L'organisme Rexencode a montré qu'entre 2002 et 2017, l'ISF – dont l'assiette exclut les biens professionnels – a abouti à une baisse de la base imposable de 70 milliards* ».

Pour Amélie de Montchalin, Ministre des comptes publics, le risque d'exil fiscal est réel : « quand le premier contribuable de cette taxe devra payer plus de 1 milliard d'euros, qui peut penser que celui-ci ne prendra pas le TGV, le Thalys, l'Eurostar ou n'importe quel moyen de transport pour s'installer de l'autre côté de la frontière ? Si celui-ci paie 875 fois plus d'impôt qu'avec l'ISF, qui peut sérieusement croire que l'exil fiscal n'aura pas lieu ? » Pour Eva Sas (ECO), ce risque est cependant « marginal », citant un rapport récent du Conseil d'analyse économique.

L'intervention de Laurent Wauquiez (chef du groupe DR) est plus tranchante : « Nous voici arrivés au débat fou sur la taxe Zucman. (...) Un visiteur qui débarquerait de Sirius n'arriverait même pas à comprendre comment un pays qui a déjà tant d'impôts et de taxes peut encore se demander s'il n'y aurait pas, par miracle, un petit endroit qu'on aurait oublié de taxer. (...) Vous écoœurez la France qui travaille et la France qui entreprend. (...) Vous escomptez des rentrées fiscales supplémentaires, mais vous n'aurez rien. (...) Vous ferez seulement du mal à la croissance. À force de tout taxer, vous n'aurez plus rien à taxer ». (...) nous sommes contre la folie fiscale et contre la "taxe mania". Or, votre taxe Zucman, c'est simplement de la taxe mania ». A cela, Boris Vallaud (SOC) répond : « M. Wauquiez nous accuse de folie fiscale ; mais la folie fiscale, c'est quand les PME paient les impôts des multinationales qui ne les paient pas. La folie fiscale, c'est quand les classes moyennes et les classes populaires paient les impôts des multinationales qui ne les paient pas, multinationales qui consolident 40% de leur résultat dans des paradis fiscaux et privent l'État, les services publics, les Françaises et les Français, de 20% de l'impôt sur les sociétés. C'est cela, la folie fiscale ! C'est aussi oublier que la TVA annule un quart de l'effet redistributif de notre modèle social ».

La taxe est aussi critiquée lors du débat parlementaire concernant le cas spécifique d'actifs illiquides et difficiles à évaluer, notamment ceux des start-ups et des entreprises technologiques. Dans le débat public précédent la session parlementaire, la startup IA française Mistral fut ainsi citée à de (très) nombreuses reprises comme un exemple parlant des effets néfastes d'une taxe Zucman<sup>5</sup>. Pour Clémentine Autain (ECO) pourtant : « Les détenteurs de licornes – les pauvres ! – n'auraient pas de liquidités – et de citer le cas de Mistral. Pourtant, il existe d'autres moyens de s'acquitter de la taxe : étaler le paiement dans le temps ou payer en nature ». Mais selon Philippe Juvin (DR) « une société peut être très fortement favorisée, parce que le marché y croit et fait un pari sur elle, sans pour autant disposer de liquidités. Dans ces conditions, comment payer la taxe ? En vendant des dividendes, ce qui revient en réalité à vendre une partie de la société. Certains proposent même que l'entreprise cède à l'État une partie de la société, ce qui revient à faire des nationalisations. Honnêtement, je ne vois pas où les nationalisations ont bien fonctionné. (...) Pour ma part, je crains que votre impôt ne pousse les entreprises à s'endetter ou à abandonner une partie de leur capital pour les financer ».

---

<sup>5</sup> <https://www.capital.fr/economie-politique/taxe-zucman-les-startups-comme-mistral-ai-mettront-la-cle-sous-la-porte-alerte-philippe-aghion-1519696> / <https://www.latribune.fr/idees/tribunes/opinion-la-proposition-zucman-de-taxe-mistral-opportuniste-mais-injuste-1032898.html> / <https://www.lesechos.fr/start-up/ecosysteme/payer-limpot-en-nature-la-surprenante-proposition-de-zucman-sur-la-taxation-des-riches-startupeurs-2185949>

### *La nature « confiscatoire » de la taxe*

L'argument juridique est aussi repris par les opposants à la taxe Zucman. Pour Charles Sitzenstuhl (EPR) « *la taxe Zucman est contraire aux principes les plus élémentaires de notre bloc de constitutionnalité – elle n'est qu'un mirage* ». De même, pour Philippe Juvin (DR) « *cette ponction sur de l'argent qui n'existe pas encore, de surcroît sans plafonnement, revêtira probablement un caractère confiscatoire qui sera jugé comme tel par le Conseil constitutionnel* ». La Ministre Amélie de Montchalin croit « *calmement* » que « *le Conseil constitutionnel ne validerait aucune de ces propositions* ». Selon ses dires, la jurisprudence du Conseil constitutionnel « *a toujours rappelé que la taxation des biens professionnels n'est pas de même nature que la taxation du patrimoine personnel. (...), la jurisprudence constitutionnelle est claire : si le taux d'un impôt est élevé, alors l'impôt doit être plafonné. Or le plafond s'apprécie généralement en fonction des revenus, plus précisément des revenus distribués. Les économistes démontrent ainsi que les revenus non distribués ne seraient pas pris en compte dans le calcul du plafonnement de l'impôt. Par conséquent, ceux d'entre vous qui proposent un taux de 2%, 3% ou davantage seraient, si leur amendement est adopté, rappelés par le Conseil constitutionnel au devoir de plafonner leur taxe* ».

### *Contestation des chiffres sur les inégalités*

La hausse des inégalités de revenus en France a également été contestée par les opposants. Pour Philippe Juvin (DR), cette affirmation « *n'est pas tout à fait vrai[e], puisque la part du patrimoine détenu par les 1% les plus riches est passée de 25% à 27% entre 1996 et 2023* ». La ministre Amélie de Montchalin a par ailleurs contesté l'écart supposé dans le traitement fiscal entre les milliardaires (peu imposés) et le reste de la population (fortement imposé), car il prend en compte le soutien au revenu post-distribution et d'autres prestations sociales : « *je m'oppose fermement à la théorie selon laquelle les plus pauvres paieraient 50% d'impôt, quand les plus riches n'en paieraient que 30%. Ce calcul a été réalisé comme si les Français les plus modestes ne vivaient que de leurs revenus, sans percevoir par ailleurs des indemnités ou des allocations. Or, si l'on ajoute au calcul de M. Zucman – puisque c'est de lui qu'il est question – les allocations sociales, les indemnités et les revenus de remplacement, il est évident que les plus pauvres de Français ne paient pas 50% d'impôt. (...) Le chiffre avancé par M. Zucman ne correspond donc pas à la réalité. (...) Or il faudrait rapporter les impôts à l'ensemble des ressources de chacun, y compris les allocations sociales, le RSA ou encore les allocations familiales. Il est étrange de calculer un taux de prélèvements obligatoires en retirant le fruit des transferts publics* ».

En réponse, Éric Coquerel (LFI) souligne la confusion entretenue sur les chiffres des inégalités : « *La taxe Zucman s'appliquerait aux 0,001% les plus riches, mais Mme la ministre a la finesse de nous répondre comme s'il s'agissait des 1%. Nous parlons de quelques centaines de personnes* ». Aurélie Trouvé (LFI) a ajouté : « *Relisez la note de 2024 de l'Insee intitulée "En vingt ans, les inégalités de patrimoine se sont accrues" ! Relisez donc les chiffres, au lieu de nous raconter des balivernes* ».

## **Commentaires**

La visibilité accrue de la question de la fiscalité internationale dans le débat public a sans aucun doute été alimentée par le déficit budgétaire pesant sur la France et la nécessité urgente de

trouver une voie pour le réduire sous la barre des 5% du PIB à court terme, et atteindre l'objectif de 3% de l'UE d'ici cinq ans, tel que prévu par le Pacte de stabilité.

La tripartition du parlement et la fragilité du gouvernement minoritaire ont également insufflé de la vitalité à la discussion sur la fiscalité internationale. Avant les votes cruciaux fin-octobre, l'incertitude sur le résultat et l'allusion selon laquelle la taxe Zucman pourrait être une condition du soutien des socialistes au gouvernement, ont contraint les partis politiques et les députés à s'engager activement sur ces questions, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Assemblée nationale.

### *Les biais du débat en France et les aspects juridiques*

Et pourtant la qualité du débat sur les avantages et les inconvénients de chaque proposition n'était peut-être à la hauteur des attentes. Alors que les sondages d'opinion suggéraient un large soutien à la taxe Zucman, les médias traditionnels ont donné beaucoup plus d'exposition aux opposants à la mesure qu'à ses partisans<sup>6</sup>. Sur le fond, plusieurs cadrages problématiques ont sapé le débat :

- Les deux propositions étaient le plus souvent présentées comme une fiscalité *supplémentaire*, plutôt que comme des mesures réparatrices à la *sous-imposition* de ceux qui ont le privilège d'accéder à schéma d'optimisation fiscale agressive – les milliardaires et les multinationales. Les opposants les ont rapidement stigmatisées comme des mesures de « folie fiscale » de la gauche, plaidant pour des coupes budgétaires contre les « nouvelles taxes » et les plaçant face à la politique de l'offre et de soutien aux entreprises depuis 2017, ne laissant aucune place au compromis de la part du bloc au pouvoir.
- Une distinction fictive a été créée entre actifs « productifs » et « improductifs », suggérant qu'il fallait éviter à tout prix de taxer les revenus ou actifs liés aux entreprises (« appareil productif », « biens professionnels »). Cette distinction artificielle entre « bon » et « mauvais » revenu, entre « bon » et « mauvais » actif, vide les propositions de toute substance. Si la fiscalité ne doit pas imposer les revenus « liés » à l'entreprise, que reste-t-il à imposer ?
- Les principes de justice fiscale ont été ensevelis sous les débats sur la charge fiscale globale de la France, qui a été maintes fois citée comme l'une des plus élevées au monde, en y incluant les charges sociales. Ce cadrage ignore cependant la structure spécifique des régimes de retraite et de santé français, qui sont presque entièrement rapportés dans les systèmes comptables nationaux, contrairement à d'autres pays où les régimes privés passent « sous le radar » des données internationales<sup>7</sup>. Une fois les dépenses de retraite et de santé mises de côté, ainsi que les subventions publiques aux entreprises privées, les niveaux de dépenses publiques françaises sont tout à fait comparables aux moyennes internationales, comme le montre le tableau 2 ci-dessous.

---

<sup>6</sup> <https://www.arretsurimages.net/emissions/arret-sur-images/taxe-zucman-la-grande-desinformation/>

<https://www.acrimed.org/Les-medias-et-la-taxe-Zucman-hysteriser-pour>

<sup>7</sup> <https://policyhive.org/does-france-spend-too-much-on-pensions-compared-to-oecd-averages/>

L'instabilité juridique des deux propositions législatives est un argument central pour les opposants. Le cas de la fiscalité des multinationales est le plus probant car elle entraînerait un changement majeur des règles fiscales françaises sur la détermination des bénéfices des entreprises multinationales, passant du principe de « pleine concurrence », le standard établi de l'OCDE, à la méthode dite « unitaire » ou de « répartition proportionnelle ». La proposition risquerait ainsi de ne pas respecter le modèle de convention fiscale de l'OCDE qui sert de base aux plus de 120 conventions fiscales bilatérales signées par la France. Le dossier juridique contre la taxe Zucman est bien plus faible. Pour les opposants, il est probable qu'elle soit jugée « confiscatoire » par le Conseil constitutionnel. L'argument est certes logique, mais n'échappe pas non plus à l'absurde : le revenu fiscal retenu pour mesurer la proportionnalité de la taxe Zucman (et donc la nature « confiscatoire » de cette dernière) est lui-même artificiellement réduit par l'optimisation fiscale... que la taxe Zucman cherche précisément à corriger ! Comble de l'ironie, la proposition la plus fragile juridiquement, celle sur la fiscalité des multinationales, a été adoptée par l'Assemblée nationale, tandis que la taxe Zucman, plus robuste, a été rejetée. D'ailleurs, on peut penser que certains députés ont voté pour la proposition relative à la taxation des multinationales sachant précisément qu'elle se heurterait au Conseil constitutionnel.

*Tableau 2 : Dépenses publiques, moyenne France vs UE en 2023*

% du PIB, 2023	Moyenne européenne*	France	Différence
<b>Total</b>	49.2	57.0	7.9
<b>Protection sociale</b>	19.3	23.4	4.1
<b>Santé</b>	7.2	8.9	1.6
<b>Services publics généraux</b>	5.9	6.2	0.3
<b>Affaires économiques (subventions)</b>	5.8	6.3	0.5
<b>Éducation</b>	4.7	5.0	0.3
<b>Ordre public et sécurité</b>	1.7	1.7	0.0
<b>Défense</b>	1.3	1.8	0.5
<b>Logement et équipements communautaires</b>	1.2	1.3	0.1
<b>Loisirs, culture et religion</b>	1.2	1.5	0.3
<b>Protection de l'environnement</b>	0.8	1.0	0.2

\* Pays membres de l'UE à l'OCDE, source : <https://data-explorer.oecd.org/>

### *Comparée aux voisins, la France mérite plus de justice fiscale*

Pour leur part, les partisans des deux propositions ont logiquement souligné la montée des inégalités en France depuis 2017 et, dans ce cadre, l'augmentation phénoménale de la richesse des milliardaires et des millionnaires, ainsi que le coût de l'optimisation fiscale agressive en termes de pertes de recettes fiscales. Pourtant, et contrairement à leurs opposants, ils n'ont que trop rarement exploité l'approche comparative aux niveaux européen et/ou mondial. Et pourtant :

- La France « surperforme » clairement au niveau mondial grâce au succès sans conteste de ses milliardaires et millionnaires. Alors que la France est classée 7<sup>ème</sup> en termes de taille du PIB, elle est classée 3<sup>ème</sup> en nombre de millionnaires (en dollar US) et 4<sup>ème</sup> par la richesse de ses milliardaires, comme le montre le tableau 3. Selon les derniers chiffres

de la banque UBS<sup>8</sup>, la richesse des milliardaires français a par ailleurs augmenté de +35% entre 2023 et 2024, un taux de croissance sans équivalent dans le monde, mis à part le Brésil et le Mexique.

- Dans le même temps, la France est disproportionnellement touchée par des pratiques d'optimisation fiscale comparée aux autres pays européens, comme l'ont démontré plusieurs rapports et études. En ce qui concerne spécifiquement les pertes de recettes fiscales dues à l'optimisation fiscale des multinationales, la France est classée 5<sup>ème</sup> mondiale avec une perte estimée à 13 milliards de dollars USD en 2021<sup>9</sup>.

*Tableau 3 : Classement par pays par nombre et richesse des millionnaires et milliardaires*

En termes USD, 2024	Nb de millionnaires	Nb. des milliardaires	Richesse totale des milliardaires (Mds)
États-Unis	23 831	835	5 838
Chine	6 327	427	1 445
France	2 897	46	577
Japon	2 732	39	177
Allemagne	2 675	117	546
Royaume-Uni	2 624	82	418
Canada	2 098	46	213
Australie	1 904	43	202
Italie	1 344	62	200
Corée du Sud	1 301	38	105
Pays-Bas	1 267	11	28
Espagne	1 202	27	175
Suisse	1 119	85	496
Inde	917	185	906

Source : UBS Global Wealth Report 2024 <https://www.ubs.com/global/en/wealthmanagement/insights/global-wealth-report.html> UBS Billionaire Ambitions Report 2024 <https://www.ubs.com/global/en/family-office-uhnw/reports/billionaire-ambitions-report-2022.html>

Enfin, à propos de justice fiscale, la France détient l'une des fiscalités des plus régressives de tous les pays de l'OCDE, au sens où les recettes fiscales y dépendent disproportionnellement du travail et de la consommation intérieure, par opposition à l'impôt sur le revenu, les bénéfices des entreprises et les plus-values. La comparaison avec la moyenne de l'OCDE et les pays voisins est même stupéfiante comme le montrent les tableaux 4 et 5. Ainsi:

- En France, les recettes fiscales générées par l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et les plus-values sont, en proportion du total des revenus fiscaux, un tiers inférieur à la moyenne de l'OCDE, et sont bien inférieures à celles de tous les pays voisins.
- En excluant le biais créé par les cotisations à la sécurité sociale (qui ne sont pas des impôts à proprement parler), la France détient la plus faible part des recettes provenant du capital et du revenu, ainsi que la plus forte part de la fiscalité sur la consommation et de la main-d'œuvre.

<sup>8</sup> <https://www.ubs.com/global/en/wealthmanagement/insights/global-wealth-report.html> & <https://www.ubs.com/global/en/family-office-uhnw/reports/billionaire-ambitions-report-2022.html>

<sup>9</sup> <https://atlas-offshore-world.org/dataset/global-profit> , voir aussi <https://www.taxobservatory.eu/repository/the-scale-of-corporate-tax-avoidance/>

Tableau 4: Revenus fiscaux par catégories en% du total, France vs moyenne de l'OCDE et pays voisins

Catégorie fiscale	France	OCDE moyenne	Bel.	All.	Italie	P.-B.	Esp.	UK	DK
<b>Total</b>	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>Revenu, profit, capital</b>	27,4	36,5	37,4	32,9	32,8	32,7	31,4	37,8	64,6
<b>*individus</b>	21,2	23,6	28,2	26,9	25,5	20,3	24,1	28,6	55,8
<b>*entreprises</b>	6,2	12,0	9,2	6,0	6,7	12,5	7,2	9,2	7,9
<b>Sécurité sociale</b>	32,4	24,8	30,4	36,9	30,5	32,9	34,1	19,9	0,2
<b>Salaire et main d'œuvre</b>	4,3	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,6
<b>Foncier</b>	8,1	5,3	7,7	2,8	5,7	3,9	6,9	11,3	4,1
<b>Biens et services</b>	26,1	31,5	24,5	27,3	27,6	30,1	27,6	30,6	30,4
<b>Autres</b>	1,8	0,6	0,0	0,0	3,3	0,3	0,0	0,0	0,1

Source: Revenue Statistics in OECD member countries - Comparative tax revenues <https://data-explorer.oecd.org>

Tableau 5: Composition de la fiscalité (excl. Sécurité sociale), France vs Moyenne OCDE et pays voisins

	France	OCDE moyenne	Bel.	All.	Italie	P.-B.	Esp.	R.-U.
<b>Total excl. Sécurité sociale en PIB%</b>	31,0	25,3	29,5	25,0	29,8	25,5	24,8	28,4
<b>Revenu, capital &amp; foncier</b>	52%	56%	65%	57%	55%	55%	58%	61%
<b>Main d'œuvre et consommation</b>	45%	44%	35%	43%	40%	45%	42%	39%
<b>Autres</b>	3%	1%	0%	0%	5%	0%	0%	0%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source: Revenue Statistics in OECD member countries - Comparative tax revenues <https://data-explorer.oecd.org>

## Webliens

### Fiscalité unitaire des multinationales, 28 octobre 2025

Transcription : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/comptes-rendus/seance/session-ordinaire-de-2025-2026/premiere-séance-du-mardi-28-octobre-2025#3865688>

Enregistrement vidéo : [https://videos.assemblee-nationale.fr/video.17516012\\_6900c8e214cbc.1ere-séance--questions-au-gouvernement--reporter-le-renouvellement-general-des-membres-du-congres-28-octobre-2025](https://videos.assemblee-nationale.fr/video.17516012_6900c8e214cbc.1ere-séance--questions-au-gouvernement--reporter-le-renouvellement-general-des-membres-du-congres-28-octobre-2025)

Amendement clé : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/amendements/1906A/AN/1938>

Résultat du vote : [https://datan.fr/votes/legislature-17/vote\\_3187](https://datan.fr/votes/legislature-17/vote_3187)

*Taxe Zucman, 31 octobre 2025*

Transcription : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/comptes-rendus/seance/session-ordinaire-de-2025-2026/deuxieme-séance-du-vendredi-31-octobre-2025#3876772>

Enregistrement vidéo : [https://videos.assemblee-nationale.fr/video.17575773\\_6904bd6d929da.2eme-séance--projet-de-loi-de-finances-pour-2026-premiere-partie-suite-31-octobre-2025](https://videos.assemblee-nationale.fr/video.17575773_6904bd6d929da.2eme-séance--projet-de-loi-de-finances-pour-2026-premiere-partie-suite-31-octobre-2025)

Amendement clé : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/amendements/1906A/AN/2359.pdf>

Résultat du vote : [https://datan.fr/votes/legislature-17/vote\\_3300](https://datan.fr/votes/legislature-17/vote_3300)